

## NOS TARIFS

Notre tarif est pour l'essentiel réglementé, c'est à dire fixé par l'Etat pour l'ensemble du territoire.

La partie de l'activité de l'Huissier de Justice ne relevant pas de son monopole est soumise à un tarif négocié avec le client.

### TARIF DES ACTES REGLEMENTES :

Les actes de procédure signifiés et les diligences réalisées au titre de leur monopole par les Huissiers de Justice font l'objet d'une tarification réglementée par les articles L.444-1 et suivants, R.444-49 et suivants, A.444-10 et suivants du code de commerce. Il est renvoyé à ces textes pour chacun de ces actes et diligences.

L'étude se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir des précisions complémentaires

Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur, sauf si celui-ci est insolvable. Dans ce cas, ils sont supportés par le créancier.

En cas de succès dans le recouvrement, il est alloué à l'huissier de justice un honoraire de résultat qui est à la charge du créancier (article A. 442-32 du Code de commerce).

Pour les autres prestations ne relevant pas des tarifs réglementés, les Huissiers de justice pratiquent des honoraires libres.

### HONORAIRES LIBRES

Les honoraires de l'étude détaillés ci-dessous sont applicables aux particuliers à compter du 1er janvier 2021 et s'entendent hors taxes (tva à 20% indiquée à titre d'information).

Les débours dus à d'autres professionnels ou prestataires ne sont pas compris, sauf mention contraire spécifique.

Pour toute demande qui ne figurerait pas complémentaire ou spécifique, n'hésitez pas à nous contactez-nous pour l'établissement d'un devis préalable qui correspondra précisément celle-ci.

### LES CONSTATS

#### PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Honoraire pour un constat du lundi au Vendredi sauf jour férié, entre 08h et 18h, comprenant le déplacement, les constatations sur place (dans la limite d'une heure), la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par envoi mail ou lien de téléchargement, la facturation ;

**A partir de 220 € HT**

---

Honoraire horaire supplémentaire (par demi-heure indivisible)

80,00 € HT

TTC

---

Constat soir (18h-21h)

A partir de 320 € HT

---

Constat nuit (21h-08h) et Week-End

A partir de 450 € HT

---

Honoraire horaire supplémentaire Soir et Nuit (par heure indivisible)

120,00 € HT

---

### CONSTATS SPECIFIQUES

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE SMS / MMS

Honoraire pour un constat de 5 sms\* réalisé à l'étude. (\*au-delà 6 euros HT le SMS supplémentaire)

170 € HT

---

PROCES-VERBAL DE CONSTAT INTERNET

Honoraire pour un constat comprenant la capture de 10 pages\*, après réalisation des prérequis indispensables. (\*au-delà 15 euros HT la capture d'écran supplémentaire)

290 € HT

---

## PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

Honoraire pour un constat d’affichage de permis de construire, de démolir, permis d’aménager, déclaration préalable, comprenant trois déplacements sur deux mois relatés sur un unique procès-verbal les constatations sur place, photographies, la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par mail ou par lien de téléchargement, la facturation.

**A partir de 220 € HT**

ETAT DES LIEUX habitation (hors état des lieux dit « art.3 loi 1989 »)

Honoraire pour un constat comprenant le déplacement les constatations sur place (dans la limite d’une heure), photographies, la rédaction du procès-verbal, sa mise à disposition par mail ou lien de téléchargement, la facturation.

Selon la surface du local.

**A partir de 150 € HT**

---

## LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES (ACTES DETACHES & DOSSIERS)

TRAITEMENT ADMINISTRATIF

REEDITONS / DESARCHIVAGE

COPIE D’UN ACTE DEJA RETOURNE

**12,00 € HT**

---

RECHERCHE DE PIECES ARCHIVEES, COPIE ET ENVOI

(par tranche de 50 pages)

**36,00 € HT**

HONORAIRE « Pilotage d’actes détachés » en sus. La prestation correspond à la préparation, l’envoi, et le suivi de l’acte à réaliser hors compétence territoriale de l’étude.

**20,00 € HT**

## LES ACTES SPECIFIQUES

### SOMMATION INTERPELLATIVE

A partir de 150,00 € HT

### LES PRESTATIONS EN MATIERE LOCATIVE

#### REDACTION D'ASSIGNATION

EXPULSION : APPLICATION DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE (habitation)

**180,00 € HT**

Frais de placet (envoi copie de l'assignation aux fins d'enregistrement par le Greffe du Tribunal saisi)

**15,00 € HT**

---

### LE RECOUVREMENT ET L'EXECUTION JUDICIAIRE

#### RECOUVREMENT AMIABLE

ENVOI D'UNE MISE EN DEMEURE / COURRIER DIVERS

La prestation correspond à la rédaction et l'envoi d'une lettre de mise en demeure par l'étude, par la voie recommandée AR, à un destinataire ; + 10 € par destinataire supplémentaire.

**30,00 € HT**

#### EXECUTION JUDICIAIRE

EXECUTION JUDICIAIRE : HONORAIRES DE CONSEIL

La prestation correspond à l'étude préalable de votre dossier, les conseils sur l'opportunité de poursuivre ou non, le choix et l'articulation des mesures les mieux appropriées pour recouvrer les sommes qui vous sont dues. Cet honoraire, facturé avant toute action d'exécution éventuelle, restera acquis à l'étude, même en cas de décision de renoncer à l'exécution de la décision, de réussite ou d'échec des mesures entreprises.

**30,00 € HT**

---

#### PILOTAGE D'UN DOSSIER POUR EXECUTION

La prestation correspond à la préparation, l'envoi, et le suivi d'une procédure d'exécution afin de recouvrement et/ou expulsion à réaliser hors compétence territoriale de l'étude. (Prix par acte ou formalité adressé(e))

**120 € HT**

Pour les demandes récurrentes, nous consulter pour devis.

---

## REPRESENTATION A L'AUDIENCE DE CONCILIATION

La prestation correspond à la représentation d'une partie à l'audience de conciliation prévue en matière de saisie des rémunérations (art. L3252-11 et R3252-12 Code du Travail)

**70,00 € HT**

## AUTRES PRESTATIONS DIVERSES

### CONSULTATIONS JURIDIQUES

CONSULTATION JURIDIQUE DONNEE PAR L'HUISSIER DE JUSTICE ou Clerc titulaire de l'examen professionnel

Rdv à l'étude, sans formalisation écrite – La prestation correspond à une consultation juridique orale, sur rendez-vous, par l'Huissier de Justice, à l'étude, dans la limite de 30 minutes.

**80,00 € HT**

### CONSULTATION JURIDIQUE DONNEE PAR UN CLERC AUX PROCEDURES

La prestation correspond à une consultation juridique orale, sur rendez-vous, par un clerc au minimum titulaire du certificat de qualification de Clerc aux Procédures, dans la limite de 30 minutes. Rdv à l'étude, sans formalisation écrite

**40,00 € HT**

**Cette liste ne peut avoir de caractère exhaustif. n'hésitez pas à nous consulter. Dans tous les cas, vous serez conseillé et avisé préalablement du coût de la prestation et de ses modalités de calcul.**